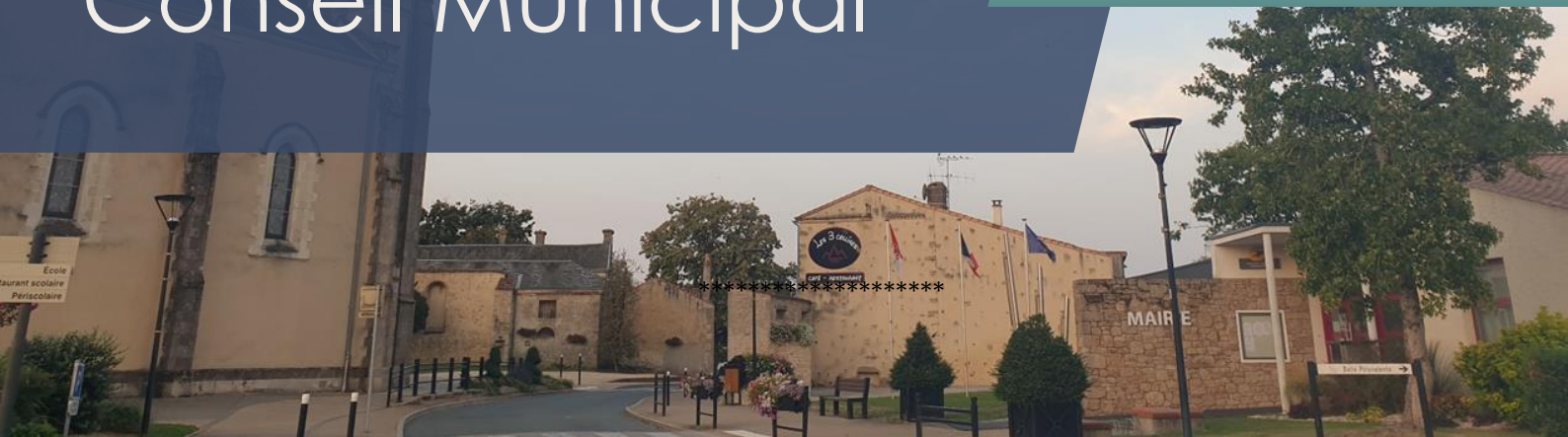


# Compte-rendu du Conseil Municipal

Du Jeudi 17  
février 2022



## Ouverture de la séance le Jeudi 17 février 2022 à 20h30

**Étaient présents :** BEAUFRETON Nicole, BILLAUD Sophie, BLANCHARD Nathalie, CHERON Marie-Eve, COMBE Pierre, DEVAUD Angélique, DUDOGNON-HERAULT Marielle (arrivée au point III), GRENEE Véronique, HURTEAU Laurent, HURTEAU Philippe, ROY Hervé, WERTH Laurent.

**Absents ayant donné pouvoir :** BABARIT Cyrille ayant donné pouvoir à WERTH Laurent, LUCIEN Stéphanie ayant donné pouvoir à HURTEAU Laurent, MAUDET Nicolas ayant donné pouvoir à ROY Hervé

**Absents excusés :**

**Secrétaire de séance :** ROY Hervé

*La séance a été ouverte par Madame Nicole BEAUFRETON, Maire, le  
Jeudi 17 février à 20h30*

\*\*\*\*\*

### I. Adoption du compte-rendu du dernier conseil municipal

Le Conseil municipal approuve à l'unanimité des membres présents le compte rendu du 20 Janvier 2022.

### II. Information relative aux décisions prises par délégation

Madame le Maire informe les membres du Conseil Municipal des décisions prises par délégation depuis le dernier conseil.

Les devis signés sont les suivants :

Relevé topo	AIR&GEO	2 400,00 €	21/01/2022
Vêtements de travail	CORPORA	485,33 €	10/02/2022
Produits d'entretien	DESLANDES PERISCO	463,36 €	31/01/2022
Produits d'entretien	DESLANDES	1 985,83 €	31/01/2022

Produits d'entretien	DESLANDES	453,59 €	31/01/2022
Modification régulation chauffage électrique	MB BOISSINOT	304,80 €	10/02/2022
Portail cimetièrre	Forge des Treize-Vents	3 393,00 €	02/02/2022
Columbarium	PFG-Cholet	3 024,00 €	02/02/2022
Peinture au sol Agglo + parking	MARQUALIGNE	830,33 €	07/02/2022
Entretien stade	EDP	3 023,60 €	11/02/2022
Fournitures	EDP	511,19 €	11/02/2022
Signalétique salle annexe-plans	AES	272,28 €	09/02/2022
Panonceau	NADIA	49,45 €	09/02/2022
Consultant assurance	ED CONSULTANT	1 980,00 €	09/02/2022
Mise en service terrain de foot	AQUATICAL	817,92 €	11/02/2022
Balai, manche télescopique	COMPTOIR DE L'OURS	161,22 €	10/02/2022
Tableau Affichage salle sport	COQ DATA	216,00 €	15/02/2022

#### Droits de préemption urbains :

N° de dossier	Date	Demandeur	Adresse du terrain
IA0852962200001	20/01/2022	Me FOURAGE Anne 15 avenue de la gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	4 Rue de Bel Air
IA0852962200002	08/02/2022	Me FOURAGE Anne 15 avenue de la gare 85290 MORTAGNE SUR SEVRE	1 Beauregard

### III. Comptes-rendus des diverses commissions municipales et communautaires par leurs représentants

• Laurent HURTEAU rend compte de la dernière réunion de la commission communale « Culturelle, Fêtes et Cérémonie, Vie associative » et présente les différentes dates d'animation fixées à ce jour :

- Samedi 2 avril 2022 : En partenariat avec Familles Rurales Treize-Vents/Mallièvre, concert de Maxime DAVID à l'espace culturel Lucie Macquart.
- Vendredi 29 et samedi 30 avril 2022 : En partenariat avec le club de football FCSLMV et le ciné-club de St Laurent S/Sèvre, diffusion du film "Pelé, naissance d'une légende" à l'espace culturel Lucie Macquart.
- Dimanche 12 juin 2022 : Marché des producteurs, artisans et créateurs locaux dans le centre bourg.
- Dimanche 20 novembre 2022 : Représentation de théâtre de la pièce "Les 12 hommes en colère", par La Comédie CHAPOULIS à l'espace culturel Lucie Macquart.
- Dimanche 4 décembre 2022 : Spectacle pour enfants, "Le Petit Prince" par la Compagnie Max'music, à l'espace culturel Lucie Macquart.

La Commission travaille sur la programmation de d'autres animations et mène une réflexion autour de la création d'un ciné-club.

• Laurent HURTEAU expose aux membres du Conseil les réflexions menées par la commission intercommunale « Aménagement et transition écologique ». Si la gestion des déchets sur le Pays de Mortagne montre de bons résultats, des actions sont à envisager pour l'améliorer. Les poubelles noires comptent 41% de biodéchets. La question de leur gestion est centrale et cette part doit tendre à diminuer. La réflexion porte notamment sur les moyens de le faire et l'accompagnement proposé à la population afin de réduire leurs déchets. L'utilisation des sacs jaunes est parfois abusive. Leur utilisation n'est pas toujours conforme à leur destination.

#### IV. Fixation des tarifs de location des barnums

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil que la commune dispose de deux barnums susceptibles d'être mis à la disposition des particuliers.

Ainsi, il convient de fixer le prix de location de ces barnums.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- DE FIXER les tarifs de location des barnums comme suit :
  - Barnum pliant 4x4 mètres : 50 €
  - Barnum pliant 4x8 mètres : 100 €
- DE FIXER la caution à 500 euros pour chacun des barnums. Cette caution sera demandée à la remise du matériel.
- DE FIXER les modalités de paiement comme suit :
  - Un avis des sommes à payer sera transmis au locataire après l'utilisation des barnums

#### V. Fixation des tarifs d'occupation des jardins communaux

Madame le Maire explique au Conseil que la Commune est susceptible de mettre à disposition de la population treize-ventaise, des terrains situés derrière l'école et dont elle n'a pas l'usage immédiat, afin de répondre aux demandes de jardins d'agrément.

Ces locations seraient consenties à titre précaire et révocable, moyennant un loyer modique révisable chaque année.

Il est proposé de fixer les tarifs d'occupation des jardins municipaux au prix de 0.37 € le mètre carré par an.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents, décide :

- D'APPROUVER la mise à disposition des terrains communaux situés derrière l'école afin de proposer à la population d'y faire leur jardin d'agrément. Une convention sera signée entre la commune et le particulier disposant d'une parcelle
- DE FIXER les tarifs d'occupation des jardins communaux à 0.37 € le mètre carré par an
- DE FIXER les modalités de paiement comme suit :
  - Un avis des sommes à payer sera transmis au locataire après la signature de la convention de mise à disposition du terrain communal

## VI. Obligations relatives à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Madame le Maire informe les membres du Conseil de l'obligation pour les assemblées délibérantes des collectivités territoriales d'organiser un débat portant sur les garanties accordées aux agents en matière de protection sociale complémentaire.

Au-delà des obligations juridiques des employeurs, les mesures nécessaires pour préserver la santé des agents et l'attention portée par les élus à une incitation auprès des agents pour adhérer à des contrats d'assurance complémentaire est un levier en termes de motivation, d'attractivité, donc d'efficacité au travail.

Pour les collectivités, cela permet d'harmoniser les politiques sociales entre employeurs territoriaux et de lutter contre l'absentéisme. Le soutien financier proposé aux agents permet un meilleur rétablissement et facilite le retour au travail.

Après avoir évoqué les risques de perte de salaire en cas de congés pour raison de santé ainsi que les frais médicaux susceptibles de rester à charge après le remboursement de la sécurité sociale, Madame le Maire rappelle qu'actuellement la commune ne participe pas au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque « santé ».

En revanche, Madame le Maire rappelle que par délibération n°22-11-2012-03 du 22 novembre 2012, il a été décidé de participer au financement des garanties de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » à hauteur de 10 € sur la base d'un temps complet. Cette participation est versée au prorata de la quotité réellement travaillée pour les agents à temps non complet ou à temps partiel.

A compter du 1er janvier 2026, les collectivités seront dans l'obligation de participer au financement de la mutuelle complémentaire des agents à hauteur de 50 % d'un montant de référence.

La collectivité a 3 ans pour se préparer à financer la participation obligatoire en matière de « santé ».

Le Conseil Municipal, après avoir débattu, à l'unanimité des membres présents :

- PREND ACTE des nouvelles dispositions réglementaires relatives aux garanties de protection sociale complémentaire.

## VII. ORIENTATION BUDGETAIRE

Le Conseil Municipal a échangé sur les orientations budgétaires 2022 en préparation du vote du budget.

Il a évoqué les projets à venir et la situation financière de la commune.

Les résultats comptables 2021 sont positifs mais les dépenses de fonctionnement prévus en 2022 vont considérablement augmenter compte tenu notamment des coûts de l'énergie et de l'inflation.

## VIII. DIVERS

- **PLUI** : la communauté de communes devrait statuer en septembre prochain sur les modifications à venir du PLUI. La définition de « l'orientation d'aménagement et de programmation » située Cité des Genêts serait concernée par cette modification afin de réduire la densité de construction imposée, au regard de la nature du terrain.

- **Elections** : Les élections présidentielles se dérouleront le 10 avril 2022 et 24 avril 2022 et les élections législatives se dérouleront les dimanches 12 et 19 juin 2022. Afin d'anticiper au mieux, l'organisation des permanences des bureaux sera prochainement mise en place.

- **Les prochains Conseils Municipaux auront lieu :**

- Jeudi 17 mars 2022 (vote du budget)
- Jeudi 28 avril 2022
- Jeudi 19 mai 2022
- Jeudi 23 juin 2022

**LA SEANCE A ETE LEVEE A 23h35**